

L'an deux mille treize, le vingt sept novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

**Date de convocation** : le 19 novembre 2013

**Présents** : Mesdames et Messieurs Anne ANDRE, Josette AURIOL, Jean- Pierre AZALBERT, Alexandre BLANC, François CHASSAT, Didier CUJIVES, Sophie DIAS, Alain FONT, Lucie LAURENT, Gérard LAVERGNE, Viviane LEGER et Nathalie THIBAUD.

**Absent représenté** : Michel DELMAS par Jean-Pierre AZALBERT, Roger FALGA par Gérard LAVERGNE

**Absent** : Henri MARIAN

**A été nommé secrétaire de séance** : Monsieur Alexandre BLANC

**ORDRE DU JOUR :**

DOMAINES	SUJETS
	<b>Adoption du Compte Rendu de la séance du 19/09/2013</b>
<b>FINANCES</b>	<b>2013-26 : Décisions modificatives N°2 et N°4 : virement de crédits 2013-27 : Autorisation donnée au maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014 2013-28 : Décision modificative N°3 : Crédits exceptionnels</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>2013-29 : Programme église – Modification des lots N°8 « Installation parafoudre-Cloches-Horloge » et N° 6 « Eclairage du clocher »</b>
<b>GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>2013-30 : Vente d'un terrain communal à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou</b>
<b>GESTION DU PERSONNEL</b>	<b>2013-31 : Augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 2013-32 : Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe 2013-33 : Signature d'une nouvelle convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion 2013-34 : Assurance des risques statutaires : 2014/2017</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Point sur :</b> <b>- l'achat du bois de la forêt de Buzet - le projet d'aire de stockage pour le bois de la chaufferie -Autres : opération « resto du cœur », création d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS),...</b>

**Adoption du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2013**

Monsieur Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2013.

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2013-26**

**Décisions modificatives N°2 et N°4 : Virement de crédits**

Monsieur François CHASSAT informe le Conseil qu'il convient de régulariser les inscriptions budgétaires de l'exercice 2013.

Il propose au Conseil un virement de crédits par :

- ✓ Une diminution sur crédits ouverts de 3100.00 € à l'article 2313/29 et une augmentation sur crédits ouverts de 3100.00 € à l'article 2318/28.
- ✓ Une diminution de crédits sur crédits ouverts de 7660 € à l'article 61522 et une augmentation sur crédits de 2660 € au 6411 et de 5000 € au 6413.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter les décisions modificatives N°2 et N°4 telles que présentées.

**Délibération 2013-27**

**Autorisation donnée au maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014**

Monsieur François CHASSAT, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut décider de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil, ouï cet exposé, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner, jusqu'à l'adoption du budget 2014, toutes les écritures nécessaires, dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération 2013-28**

**Décision modificative N°3 : Crédits exceptionnels**

Monsieur François CHASSAT, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au Conseil d'intégrer dans le budget 2013 une recette à venir liée à un prêt de 700 000 € accordé par la Caisse des dépôts et Consignation pour les travaux de restauration de l'église.

**Le Conseil, ouï cet exposé, approuve cette proposition et décide d'enregistrer par décision modificative, dans la section d'investissement :**

- L'augmentation de crédits de l'article de recettes R1641 de 200 000 €
- L'augmentation de crédits de l'article de dépenses D2313 de 200 000 €

**Délibération 2013-29**

**Travaux de restauration de l'église : modification des lots N°8 et N°6 du marché**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des études complémentaires ont été demandées aux entreprises LAUMAILLE (lot N°8) et VEELEC (lot N°6) afin de prendre en compte de nouveaux travaux à réaliser dans le cadre de l'opération de restauration de l'église.

Pour le lot N°8 « Installation parafoudre- cloches- horloge » il conviendrait en effet, au-delà des travaux de nettoyage et de révision des cloches qui étaient initialement chiffrés, de prévoir des travaux de refonte et d'accordage afin de prendre en compte la dégradation de l'état de certaines d'entre elles ainsi que la remise en volée tournante des deux plus anciennes.

Pour le lot N°6 « Electricité- Sono- Chauffage », il conviendrait de compléter la demande initiale par une remise en lumière du clocher afin de mettre en valeur les éléments restaurés.

Cependant, et afin de respecter le Code des Marchés Publics, une consultation plus large doit être opérée. Cette consultation pourra être menée par le Cabinet LETELLIER dans les semaines à venir.

**Le Conseil, ouï cet exposé, considérant le bien-fondé de cette procédure, accepte à l'unanimité :**

- les nouveaux travaux à réaliser dans le cadre de la restauration de l'église
- la mise en concurrence menée par le Cabinet LETELLIER, maître d'œuvre de l'opération.

#### **Délibération 2013-30**

#### **Vente d'un terrain communal à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Monsieur Alain FONT, Maire Adjoint rappelle au Conseil que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a réalisé l'édification d'un bâtiment destiné à recevoir l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) qui a fait l'objet d'un permis de construire tacite délivré le 26/01/2012.

Aux fins de régularisation, il propose au Conseil de procéder à la vente de la parcelle concernée à la Communauté de Communes, pour l'euro symbolique.

**Le Conseil ouï cet exposé, considérant le bien-fondé de cette procédure, décide, à l'unanimité :**

- de céder à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section A N°1701 (partie de la parcelle cadastrée section A N°1316), d'une contenance de 645 M<sup>2</sup>.
- de mandater Monsieur le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme pour signer tout acte afférent à cette opération.

#### **Délibération 2013-31**

#### **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, considérant l'accroissement des tâches demandées à l'un des adjoints techniques affecté aux services périscolaires et d'entretien, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de son poste.

Il propose l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe occupé par Madame Maria Dolorès GUILLAUMET FERNANDEZ, à raison de 10 heures hebdomadaires en poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2014.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée
- de modifier le tableau des emplois de la Commune à compter du 01/01/2014
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

**Délibération 2013-32**

**Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, dans le cadre de l'évolution statutaire de la carrière des agents communaux, de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2014.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée et de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2014, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.
- de modifier le tableau des emplois de la Commune à compter du 01/01/2014
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

La Commission Administrative Paritaire de février 2014 sera saisie pour avis.

**Délibération 2013-33**

**Signature d'une nouvelle convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a procédé à la revalorisation des forfaits applicables, afin d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, le portant à 60 € par an et par agent pour les collectivités affiliées.

De ce fait la convention actuellement en vigueur sera caduque au 31/12/2013 et une nouvelle convention d'adhésion devra être signée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014

**Le Conseil, ouï cet exposé, et considérant le bien fondé de cette procédure :**

- prend note de la caducité de l'actuelle convention signée avec le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne au 31/12/2013
- demande à Monsieur le Maire de signer toute nouvelle convention qui sera proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Délibération 2013-34**

**Assurance des risques statutaires : contrat 2014-2017**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86 – 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat

groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le C.D.G. 31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire. Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants. Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite.

Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents Titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- **Garantie :**

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- **Taux de cotisation : 1.29%**

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales Employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	6,86%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	5,92%

<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	5,45%
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u>	3,17%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à Garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- *Résiliation* :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents Affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un Responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

**Après discussion, l'Assemblée décide :**

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du C.D.G.31 à l'occasion de la mise en Place du contrat groupe 2014-2017 ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix n° 1** précédemment exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.

**Questions diverses**

**Alimentation de la chaufferie bois :**

- Point sur l'achat du bois de la forêt de Buzet

Le Conseil doit se prononcer sur la signature de la convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et l'Office National de la Forêt dans le cadre de l'alimentation de la chaufferie par le bois de la Forêt de Buzet. Jean-Pierre AZALBERT informe le Conseil qu'une étude est en cours afin de déterminer le coût exact des plaquettes bois si la commune prend à sa charge l'organisation

matérielle de l'approvisionnement (coupe, broyage, stockage, manutention) par rapport au coût actuel des plaquettes fournies par la Société tarnaise TRIFYL.

Le Conseil décide d'attendre les résultats de cette enquête avant de se déterminer.

**Autres**

- Opération « resto du cœur » :

Josette AURIOL informe le Conseil de l'ouverture, à Bessières, d'une antenne des «Restaurants du Cœur ». Elle propose d'organiser une collecte sur la commune de nourriture, de jeux de société, de livres,...

- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Josette AURIOL informe le Conseil que la Communauté de Communes envisagerait de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui regrouperait les CCAS des 18 communes membres et fait part au Conseil de ses réticences. Didier CUJIVES rappelle qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'a pas cette compétence.

- Transport à la demande : Alain FONT rappelle que la question du transport à la demande découle du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées et que tout projet communal qui serait envisagé doit lui être présenté pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.